



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

N°D24SG193

OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL - ROUCADIL SARL - 20 DÉCEMBRE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B43SG en date du 04 avril 2024 relative à la location des salles de Fumel Vallée du Lot et à l'actualisation des tarifs et du Règlement Intérieur ;

Vu la demande de ROUCADIL SARL en date du 13 novembre 2024, relative à la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une revue de direction, le vendredi 20 décembre 2024 ;

Vu la disponibilité de la salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot à la date sollicitée par la société ;

Vu l'adhésion de ROUCADIL SARL au Club d'Entreprises du Grand Fumémois ;

Vu l'accord de Fumel Vallée du Lot de mettre à disposition la salle du Conseil à ROUCADIL SARL le vendredi 20 décembre 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités liées au développement économique, à l'emploi, l'insertion, la formation sur son territoire, il a lieu d'établir une convention d'utilisation de la salle du Conseil avec ROUCADIL SARL ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition de ROUCADIL SARL, représentée par son gérant Monsieur LARROQUE Sébastien, la salle du Conseil sis 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL à l'étage de Fumel Vallée du Lot, le vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 18h pour l'organisation d'une revue de direction ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition avec ROUCADIL SARL, sis Ladhuie, 47500 Saint-Vite, représentée par son gérant Monsieur LARROQUE Sébastien et enregistrée sous le numéro SIRET 327 323 317 00013 pour l'utilisation de la salle du Conseil ;

3°) – De préciser que le montant de la mise à disposition sera de 35 € pour la demi-journée d'utilisation conformément à la délibération n°2024B43SG ;

AR Prefecture

047-200068930-20241119-D24SG193-AR
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024

4°) - De préciser que les modalités pratiques à cette mise à disposition sont définies dans la convention d'utilisation de la salle et le règlement intérieur signés entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 novembre 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 décembre 2024
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le : 03 décembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com